

Révision de la Charte

Réponse à la note d'enjeux de l'État



I. CONTEXTE

Dans le processus de révision, la validation du dossier soumis à l'avis sur le projet de charte. Les services du préfet de région aident le conseil régional et le syndicat mixte [...] à établir un rétroplanning au moins six mois avant la date souhaitée pour une présentation du dossier devant le CNPN. Une date prévisionnelle de passage en CNPN est arrêtée en lien avec les services du ministère chargé de l'environnement, mais n'est confirmée que postérieurement à l'examen préalable conjoint. A réception du dossier, au moins deux mois avant la date proposée pour le passage en CNPN, les services du préfet de région procèdent à un examen du niveau d'aboutissement du dossier, conjointement réalisée avec le rapporteur désigné par le CNPN et les services du ministère chargé de l'environnement. Cet examen préalable conjoint, conduit sous quinzaine, permet de vérifier la complétude du dossier et son adéquation avec les attentes du ministère chargé de l'environnement à ce stade de la procédure.

Pour être complet le dossier doit comprendre : les études préalables ; le projet de charte (comportant a minima le rapport et le plan du parc, et dans la mesure où l'avancement de la réflexion le permet, les pistes de travail concernant les évolutions statutaires et d'équipe du syndicat mixte) et une note sur la façon dont ont été prises en compte les observations formulées dans l'avis d'opportunité du préfet de région, ainsi que dans les avis du CNPN et de la FPNRF sur l'opportunité du projet lorsque ces derniers ont été rendus. Cette note vise à présenter les observations formulées dans l'avis d'opportunité du préfet daté du 8 janvier, et justifier la prise en compte des enjeux identifiés au sein du projet de charte 2026-2041.

II. PRÉSENTATION DE LA NOTE D'ENJEUX

La note d'enjeux élaborée par l'Etat, présente en annexe 1, a pour objectif de souligner les principaux enjeux territoriaux, environnementaux et socio-économiques à prendre en compte dans le cadre de ce renouvellement. Les enjeux principaux identifiés dans la note sont répartis en cinq axes majeurs :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;

Il s'agit de renforcer la contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), de promouvoir les pratiques agricoles et forestières durables, et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. La préservation des paysages, notamment le bocage de la Thiérache et du plateau de Rocroi, est également cruciale.

2. L'aménagement du territoire ;

Le parc doit intégrer l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience. Cette démarche inclut une urbanisation maîtrisée, la valorisation des friches industrielles, la préservation du patrimoine bâti local et la gestion durable de la ressource en eau. Le développement des énergies renouvelables, tout en minimisant leur impact sur la biodiversité, fait aussi partie des priorités.

3. Le développement économique et social ;

La note souligne l'importance de soutenir les filières agricoles et forestières locales, notamment à travers la préservation des prairies et le soutien à l'élevage herbager. Le maintien du tissu économique rural, l'accompagnement des acteurs touristiques et la

valorisation du patrimoine naturel et culturel sont des enjeux essentiels pour le développement durable du territoire.

4. **L'accueil, l'éducation et l'information ;**

La sensibilisation aux enjeux environnementaux, l'éducation au développement durable et la promotion des actions de protection des patrimoines sont au cœur des préoccupations. Il est crucial d'organiser des actions éducatives et de sensibilisation pour les publics scolaires et le grand public.

5. **L'innovation et l'expérimentation ;**

Le PNRA doit renforcer son rôle de territoire d'innovation en contribuant aux politiques régionales, nationales et internationales de développement durable. Le parc est également appelé à structurer des réseaux de partage de connaissances et à développer des projets expérimentaux en matière de conservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

III. CONTEXTE DU NOUVEAU PROJET DE CHARTE

Le PNRA, créé en 2011 et prorogé jusqu'en 2026, couvre actuellement 92 communes pour une superficie de 117 200 hectares, avec un projet d'extension vers 24 nouvelles communes. Ce territoire est riche en biodiversité et en paysages variés. Face à ces atouts écologiques et culturels, la révision de la charte doit refléter des objectifs ambitieux, conformes aux orientations nationales et internationales en matière de développement durable, de préservation des patrimoines et de transition écologique. Dans l'élaboration de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ardennes, chacun des enjeux identifiés dans la note de l'Etat a été pris en compte de manière à garantir un développement harmonieux, durable et respectueux du patrimoine naturel, culturel, et paysager. Voici comment les principaux enjeux soulevés par l'État ont été intégrés dans la charte.

Protection et gestion du Patrimoine naturel, culturel et paysager

Le PNRA a renforcé son engagement envers la **Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)** en intégrant une véritable stratégie de protection de la biodiversité. Une orientation claire est donnée pour la mise en œuvre de la SNAP sur son territoire dans l'orientation 2 : « Agir en faveur de la biodiversité », dans la mesure 3 : « Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités ». Au sein de cette mesure, une disposition spécifique a été rédigé :

Poursuivre et développer les programmes de conservation des espèces

- Protéger et restaurer les habitats propices à la reproduction d'espèces menacées, ainsi que les corridors de déplacement de ces espèces.
- Préserver les espèces menacées présentes sur le territoire, notamment au travers des plans nationaux et régionaux d'actions (Grand-Duc, Faucon Pèlerin, Cigogne noire, ...).
- Mettre en place des programmes coordonnés de conservations transfrontalières.

Renforcer la protection de zones naturelles sensibles ou représentants des enjeux de biodiversité en développant de nouveaux outils de protection forte

- Impliquer les acteurs locaux (élus, gestionnaires, habitants et associations naturalistes) dans l'identification de zones à enjeux et à travers des consultations et des ateliers participatifs.
- Soutenir et renforcer les outils de protection déjà présents sur le périmètre en développant des outils réglementaires tels que des Arrêtés de Protection Biotope, Zones spéciales de conservations, etc.
- Élaborer de nouvelles zones de protection renforcée pour les habitats et les espèces les plus vulnérables, avec des mesures spécifiques de gestion et de surveillance.
- Mettre en place des plans de gestion écologique avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour encourager la conservation et la restauration des milieux naturels.

Le Parc s'est également donné pour objectif d'atteindre 5% de son territoire couvert par des aires de protection forte d'ici la fin de sa nouvelle charte.

Concernant la **promotion des activités durables en matière de forêt et d'agriculture**, la charte met en avant l'usage de pratiques responsables et durable dans plusieurs mesures de la Charte. Pour la forêt les mesures répondant à ces enjeux sont la mesure 1 : « Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise » :

Adopter des stratégies de gestion forestière durable face aux changements climatiques

- Favoriser des sylvicultures limitant les coupes rases, conciliant production de bois de qualité et préservation de la biodiversité, en limitant notamment les freins au développement de la sylviculture mélangée à couvert continu.
- Promouvoir une sylviculture productrice de bois d'œuvre diversifiée en essences adaptées aux stations et aux changements climatiques.
- Construire, avec les gestionnaires forestiers, une feuille de route pour l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique en fonction des enjeux environnementaux sur le territoire, notamment pour les essais de migration assistée (migration de provenance et migration d'essences).
- Conserver et améliorer le degré de naturalité des forêts. Privilégier la régénération naturelle, la diversité en essences, en strates, les essences autochtones et favoriser le développement de la sylviculture à couvert continu.
- Accompagner la rationalisation des prélèvements par rapport à l'accroissement réel des forêts, notamment vis-à-vis des demandes en affouage et du bois énergie.
- Encourager l'élaboration de documents de gestion volontaires auprès des propriétaires forestiers.
- Mettre en place des dispositifs de financement pour les propriétaires forestiers s'engageant vers des sylvicultures productrices de bois d'œuvre, respectueuses de la biodiversité et des sols.

Encourager les pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers

- Mettre en place avec les collectivités des règlements d'affouage conciliant besoins en bois de chauffage, disponibilité de la ressource et bonnes pratiques (maintien du sous-étage, des rémanents forestiers, circulation des engins lors du débardage...).
- Protéger les sols forestiers et limiter leur appauvrissement (inciter à des techniques de débardage alternatif dans les zones à enjeux, raisonner l'exploitation des rémanents forestiers, limiter les coupes rases...).
- Adopter des pratiques cynégétiques vertueuses à travers des partenariats et expérimentations avec les associations de chasse locales.
- Encadrer les activités de loisirs et structurer les mobilités douces en forêt (*Cf mesure 13*).

Ainsi que dans la mesure 7 « Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local » :

Promouvoir et valoriser le bois local sur le territoire

- Promouvoir des marques et labels valorisant le bois local.
- Accompagner le développement des contrats d'approvisionnement en vente de bois façonnés dans les forêts communales.
- Mettre en valeur les entreprises du territoire et les savoir-faire locaux en matière de transformation et d'utilisation du bois, notamment à travers des événements, des salons professionnels, des expositions...
- Mener des campagnes de communication pour sensibiliser le grand public et les professionnels aux avantages du bois.

Développer de nouveaux débouchés économiques pour la filière

- Encourager l'utilisation du bois local dans les projets de construction et de rénovation, notamment par des incitations financières et des conseils techniques
- Accompagner les entreprises locales dans le développement de nouvelles gammes de produits en bois (mobilier, artisanat...), en leur apportant des conseils techniques, des formations et un soutien financier
- Soutenir les projets de recherche et de développement visant à valoriser les coproduits du bois (économie circulaire).

Concernant les pratiques agricoles durables, celle-ci sont présentées dans la mesure 8 : « Soutenir une agriculture durable » :

Renforcer la résilience des exploitations agricoles

- Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques et de leurs cultures face aux changements climatiques.
- Mettre en place des outils de transformation pour diversifier les gammes de produits, valoriser les produits du terroir et également limiter le gaspillage (produits abîmés, surplus).
- Restaurer des corridors écologiques et accompagner les plantations intra et inters parcellaires par l'agroforesterie en priorisant les zones à enjeux (*Cf mesure 4*).
- Permettre une coopération et un réseau d'entraide entre les producteurs du territoire.
- Encourager la diversification des activités agricoles, telles que l'agritourisme ou la production d'énergies renouvelables pour une autonomie énergétique, pour augmenter la résilience économique des exploitations.
- Développer des programmes de formation et de sensibilisation pour les agriculteurs sur les techniques de gestion durable et les opportunités de diversification.

Promouvoir des pratiques agricoles durables

- Apporter des conseils techniques et un soutien financier aux agriculteurs qui souhaitent expérimenter et adopter des pratiques agricoles durables, respectueuses de la ressource en eau, du sol et du vivant.
- Mettre en œuvre des actions opérationnelles en faveur du maintien et de la restauration du bocage (*Cf mesure 4*).
- Accompagner les agriculteurs à s'orienter vers une autonomie sur leur exploitation, afin de réduire les intrants et achats extérieurs.
- Développer des outils et actions facilitant la mise en place de circuits courts chez les agriculteurs, afin de limiter les transports et faire en sorte que les produits nourrissent la population du territoire (*Cf mesure 13*).
- Encourager la diversification des cultures et la mise en œuvre de rotations culturales pour améliorer la fertilité des sols et réduire la dépendance aux intrants chimiques.
- Encourager, soutenir, valoriser les agriculteurs mettant en place des pratiques agricoles communes exemplaires auprès du grand public et des partenaires.
- Mettre en place un laboratoire des expérimentations agroécologiques.
- Poursuivre le déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional sur les filières agricoles.
- Promouvoir, encourager et soutenir l'obtention de labels et de certifications de qualité pour valoriser les produits agricoles locaux et garantir leur traçabilité et leur qualité.

Concernant la **préservation des paysages**, cet enjeu est au cœur de la charte, en particulier la protection du bocage et des haies dans les unités paysagères de la Thiérache et du plateau de Rocroi, voir orientation 3 : « Préserver la qualité des paysages du territoire ». Deux mesures prennent en compte la préservation des paysages : la mesure 5 « Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire » et la mesure 6 « Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement ».

La note d'enjeu de l'Etat apporte également une attention particulière à la **gestion des espèces exotiques envahissantes**, incluant des actions spécifiques contre des espèces telles que l'Ambrosie. Cette problématique a été prise en compte dans la mesure 3 : « Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités ».

Agir contre le développement des espèces exotiques envahissantes

- Réaliser un état des lieux sur la présence des espèces exotiques envahissantes (faune et flore).
- Sensibiliser le grand public et les acteurs aux problématiques liées au développement d'espèces exotiques envahissantes.
- Apporter des conseils sur l'introduction d'espèces adaptées au territoire dans le cadre d'aménagements.
- Proposer une gestion adaptée de certaines espèces exotiques envahissantes pour éviter la prolifération sur le territoire du Parc.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes émergentes en prenant en compte les enjeux transfrontaliers.

Aménagement du territoire

La nouvelle charte intègre les objectifs de la **loi climat et résilience**, notamment en ce qui concerne la trajectoire vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050. Elle prévoit des mesures pour limiter l'étalement urbain et valoriser les friches industrielles ambition 3, orientation 7 : Permettre un aménagement de qualité offrant de bonnes conditions de vie aux habitants, mesure 15 : « Promouvoir un urbanisme économe en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie ».

Accompagner dans la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

- Organiser des ateliers, des réunions publiques et des campagnes d'information pour expliquer les objectifs et les bénéfices du ZAN.
- Favoriser la participation des habitants, des élus et des professionnels à la planification et à la mise en œuvre des projets ZAN.
- Offrir un soutien technique aux communes pour l'adoption de pratiques d'urbanisme économe en espace.
- Mettre à disposition des outils et des ressources pour faciliter la transition vers le ZAN.

La **préservation du patrimoine bâti** est prise en compte, avec la promotion de bonnes pratiques pour conserver l'architecture locale et les savoir-faire traditionnels au sein de la même orientation, au sein de la mesure 17 : « Valoriser le cadre de vie des villes et villages. ».

Accompagner la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux en respectant leur identité architecturale et leur contexte

- Encourager la conservation et la restauration des bâtiments traditionnels en respectant les styles architecturaux locaux.
- Élaborer des guides de bonnes pratiques pour intégrer harmonieusement les nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.
- Promouvoir des techniques de construction respectueuses de l'identité locale.

Lutter contre la banalisation du tissu urbain

- Limiter les projets d'aménagement qui pourraient uniformiser et banaliser les paysages urbains.
- Encourager les interventions architecturales qui mettent en valeur les spécificités locales.
- Encourager des solutions d'aménagement adaptées aux contextes locaux, privilégiant les matériaux, les couleurs et les styles architecturaux en harmonie avec le cadre environnant.
- Valoriser les exemples de projets architecturaux exemplaires qui mettent en avant les spécificités locales.

La charte comprend également des mesures visant à améliorer la **gestion et la préservation de la ressource en eau**, conformément aux directives des SDAGE. Deux mesures sont présentes une dans la première ambition, orientation 1 : Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités, mesure 2 : Garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques, ainsi que dans l'ambition 3, orientation 6 : Accroître la résilience du territoire, mesure 15 : « Gérer collectivement la ressource en eau ».

Préserver les zones humides prioritaires du territoire

- Mettre en place des plans de gestion des zones humides.
- Instaurer un suivi régulier pour observer l'évolution des milieux.
- Développer des outils de préservation adaptés (obligation réelle environnementale, arrêté de protection, augmentation des surfaces en Natura 2000, etc.) afin de mieux préserver les zones humides.

Restaurer les milieux humides et aquatiques dégradés

- Réhabiliter les zones humides dégradées en reconstituant la végétation native pour rétablir les fonctions écologiques des zones humides et en reconfigurant les hydrologies locales pour restaurer les régimes naturels des eaux.
- Impliquer le public dans les actions de restauration au travers de chantiers participatifs permettant dans un même temps de sensibiliser les participants à l'importance des zones humides pour la biodiversité et la régulation climatique.
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques entre les zones humides pour faciliter la migration des espèces et augmenter la diversité biologique et supprimer ou aménager des infrastructures qui fragmentent les habitats comme les routes (Cf. mesure 4).

Améliorer la connaissance des ressources en eau

- Compiler les données concernant la ressource en eau sur le territoire du Parc et au niveau transfrontalier.
- Renforcer les connaissances sur la ressource en eau en mettant en place des systèmes de suivi quantitatif (débit des cours d'eau, niveau des nappes phréatiques) et qualitatif (analyse de la qualité de l'eau) pour surveiller l'évolution des ressources en eau y compris des grands lacs.

Protéger et restaurer les milieux aquatiques pour préserver la qualité de l'eau (Cf. mesure 2)

- Engager des actions de restauration des cours d'eau (renaturation, aménagements hydrauliques doux) pour améliorer leur qualité écologique et leur fonctionnement hydromorphologique.
- Mettre en place des mesures de lutte contre les pollutions diffuses (agricoles, urbaines) et ponctuelles (industrielles) pour préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Protéger et restaurer les zones humides, qui jouent un rôle crucial dans la régulation des débits d'eau et la filtration des polluants. (Cf. mesure 2).

Accompagner les habitants et professionnel pour une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau

- Encourager les pratiques agricoles durables (agroécologie, agriculture de conservation, gestion raisonnée des fertilisants et des pesticides) pour réduire les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau.
- Promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source (infiltration, rétention, réutilisation) pour limiter les ruissellements et les risques d'inondation.
- Réaliser et diffuser des guides de bonnes pratiques sur l'utilisation raisonnée de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion durable des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes, la restauration des écosystèmes aquatiques et la réduction des pollutions.
- Améliorer l'efficacité des réseaux d'approvisionnement.
- Sensibiliser à la gestion eaux usées.

Le **développement des énergies renouvelables** est favorisé, tout en veillant à limiter leur impact sur la biodiversité et les paysages. Des critères spécifiques pour l'implantation de projets éoliens et photovoltaïques sont inclus dans l'Ambition 1, Orientation 3 : « Préserver la qualité des paysages du territoire », mesure 6 : « Veiller à l'intégration des projets d'aménagement d'envergure ».

Eviter les impacts paysagers des projets d'aménagement

- Dans les secteurs des sites emblématiques, aucune dérogation à l'évitement des impacts paysagers ne sera autorisée. Les impacts paysagers sont définis par l'implantation de projets dont les volumes, formes ou couleurs dénotent avec les bâtiments ou infrastructures déjà existantes

Réduire les impacts des projets d'aménagement

- Par leur implantation, leur couleur et leurs plantations d'accompagnement
- Par le respect des chartes spécifiques couvrant le territoire quand elles existent (Plan de paysage éolien et cartographie de saturation, charte du photovoltaïque ...)
- Par la prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère.

Accompagner le développement des énergies renouvelables notamment en ce qui concerne l'hydroélectricité et le solaire

- Identifier les sites potentiels pour le développement de microcentrales hydroélectriques, en s'assurant de minimiser les impacts sur les écosystèmes.
- Fournir un soutien technique aux porteurs de projets hydroélectriques pour la réalisation des études de faisabilité et des travaux d'installation.
- Encourager l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et des infrastructures existantes.
- Soutenir techniquement les initiatives citoyennes et les coopératives locales pour le développement de projets solaires.

Mobiliser les friches pour accueillir des projets d'ENR

- Recenser les friches industrielles, agricoles et urbaines susceptibles d'accueillir des projets d'énergie renouvelable.
- Faciliter la conversion de ces sites en espaces dédiés à l'installation de panneaux solaires, d'éoliennes ou de centrales biomasse.
- Encourager les partenariats entre les collectivités, les entreprises et les associations pour le développement de projets ENR sur les friches.

Développement économique et social :

Le maintien des **prairies** et le soutien à l'**élevage herbager** sont renforcés dans la charte afin de favoriser une agriculture compatible avec la préservation des écosystèmes locaux dans l'Ambition 2, Orientation 4 : « Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire », mesure 8 : « Soutenir une agriculture durable ».

Renforcer la résilience des exploitations agricoles :

- Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques et de leurs cultures face aux changements climatiques
- Mettre en place des outils de transformation pour faire face aux produits abîmés, au surplus, spécificité de produits en fonction des variétés et mise en avant des produits du terroir.
- Restaurer des corridors écologiques et accompagner les plantations intra et inters parcellaires par l'agroforesterie en priorisant les zones à enjeux *Cf mesure 4*
- Permettre une coopération et un réseau d'entraide entre les producteurs du territoire
- Encourager la diversification des activités agricoles, telles que l'agritourisme, la production d'énergies renouvelables pour une autonomie énergétique, pour augmenter la résilience économique des exploitations.
- Développer des programmes de formation et de sensibilisation pour les agriculteurs sur les techniques de gestion durable et les opportunités de diversification.

Promouvoir des pratiques agricoles durables :

- Apporter des conseils techniques et un soutien financier aux agriculteurs qui souhaitent expérimenter et adopter des pratiques agricoles durables, respectueuses de la ressource en eau, du sol et du vivant
- Mettre en œuvre des actions opérationnelles en faveur du maintien et de restauration du bocage *Cf mesure 4*
- Accompagner les agriculteurs à s'orienter vers une autonomie sur leur exploitation, afin de réduire les intrants et achats extérieurs
- Développer des outils et actions facilitant la mise en place de circuits courts chez les agriculteurs, afin de limiter les transports et faire en sorte que les produits nourrissent la population du territoire
- Encourager la diversification des cultures et la mise en œuvre de rotations culturales pour améliorer la fertilité des sols et réduire la dépendance aux intrants chimiques.
- Encourager, soutenir, valoriser les agriculteurs mettant en place des pratiques agricoles communes exemplaires auprès du grand public et des partenaires,
- Mettre en place un laboratoire des expérimentations agroécologiques
- Poursuivre le déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional sur les filières agricoles.
- Promouvoir, encourager et soutenir l'obtention de labels et de certifications de qualité pour valoriser les produits agricoles locaux et garantir leur traçabilité et leur qualité.

Le **secteur forestier** fait également l'objet d'une attention particulière avec des actions pour renforcer la résilience des forêts face au changement climatique, en favorisant la biodiversité et la durabilité de la filière bois. Ces dispositions sont présentes dans l'ambition 1, orientation 1, mesure 1 : « Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise ». Ainsi que dans l'ambition 2, orientation 4, mesure 7 : « Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local ».

Améliorer la structuration de la filière bois sur le territoire du Parc

- Favoriser la création de réseaux et de partenariats entre les acteurs de la filière bois (forestiers, entreprises de la 1ère et 2e transformation...) pour encourager la collaboration et les synergies.
- Promouvoir le rapprochement entre les acteurs concernés par le bois matériau (communes, architectes, entreprises...) pour accentuer la place du matériau bois, partager les ressources et les bonnes pratiques (plateformes d'échanges, rencontres entre professionnels...).
- Accompagner les acteurs de la filière dans la structuration de leurs organisations (syndicats, associations professionnelles...) pour améliorer leur efficacité et leur représentativité.

Maintenir les entreprises de la filière sur le territoire et améliorer leur compétitivité

- Encourager la mise en place de contrats entre les propriétaires forestiers et les entreprises de travaux forestiers (ETF) / exploitants pour sécuriser les entreprises sur le territoire.
- Établir des partenariats avec les écoles techniques du territoire afin d'améliorer la formation des jeunes dans les domaines liés à la sylviculture et au travail du bois.
- Favoriser l'innovation et le transfert de connaissances en travaillant avec les centres de recherche et les universités pour améliorer les techniques de transformation du bois.
- Encourager l'adoption de technologies innovantes dans la filière bois, telles que la transformation numérique, les nouveaux matériaux en bois et les procédés de fabrication avancés.

Enfin, des actions sont prévues pour soutenir le **tissu économique rural** et accompagner le développement de **l'offre touristique** de manière durable, tout en promouvant la marque "Valeur Parc", dans l'ambition 2, orientation 5 : « Accompagner le développement d'un tourisme durable », mesure 10 et 11 : « Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique » et « Agir pour des activités de pleines natures inclusives et maîtrisées » :

Poursuivre le travail engagé dans la promotion du territoire

- Développer des campagnes de communication ciblées pour valoriser les attraits du territoire auprès des touristes quelles que soient les pratiques.
- Utiliser les réseaux sociaux, les médias locaux et internationaux, ainsi que des partenariats avec des influenceurs pour augmenter la visibilité du Parc naturel régional des Ardennes.
- Promouvoir les particularités culturelles, naturelles et historiques du territoire à travers des brochures, des vidéos et des guides touristiques.
- Participer à des salons et des foires touristiques pour présenter les atouts du parc à un public plus large.
- Établir de nouveaux partenariats avec les Offices de tourisme du territoire afin d'améliorer l'information touristique à l'échelle du territoire (centralisation, cohérence des informations, supports, etc.).

Accompagner et soutenir le développement de l'offre touristique : hébergement, restauration, etc.

- Encourager la diversification et l'amélioration des services touristiques.
- Accompagner et soutenir la création et la rénovation d'hébergements touristiques, avec une attention particulière à l'intégration environnementale et à l'authenticité locale.
- Mettre en valeur les restaurants proposant une cuisine locale et durable, en utilisant des produits régionaux par le biais de certifications et de labels existants.

Sensibiliser et former les acteurs du tourisme à la durabilité de leur activité, notamment via des démarches de labellisation

- Travailler avec les Offices de tourisme pour cibler des labels de qualités (Cf. mesure 9).
- Déployer la marque Valeurs Parc sur les hébergements et les activités touristiques de pleine nature.
- Mettre en place des formations pour les professionnels du tourisme sur les pratiques durables, incluant la gestion des ressources, la réduction des déchets et l'efficacité énergétique.
- Promouvoir des initiatives de certification écologique et de labels tant pour les professionnels, les sites et territoires.

Développer le tourisme de nature et d'aventure comme levier de développement touristique

- Faire des activités de pleines natures un moteur de développement pour le territoire.
- Développer l'offre en activités de pleine nature, en partenariat avec les Offices de tourisme, socio-professionnels, les associations, fédérations, comités et autres acteurs concernés (exploitants, polices, Service Départemental d'Incendie et de Secours, gestionnaires environnementaux, etc.).
- Accompagner la création de nouvelles activités et de nouveaux espaces.
- Promouvoir et communiquer sur les activités de pleines natures sur le territoire.
- Participer au développement de la pratique en soutenant les événements et animations organisés par les différents acteurs du territoire.
- Encourager les activités de plein air respectueuses de l'environnement.

Agir pour faciliter le respect de la réglementation liée aux pratiques de pleine nature

- Assurer l'accompagnement des organisateurs d'événements pour garantir la conformité avec les règles en vigueur.
- Définir et organiser les conditions d'accès aux secteurs à enjeux prioritaires.
- Prendre en considération les enjeux spécifiques et les disparités liées aux limites transfrontalières.

Accueil, éducation et information :

La charte met l'accent sur la **sensibilisation du public aux enjeux de la préservation des patrimoines**. Des mesures éducatives et de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public sont prévues, notamment à travers des partenariats avec les acteurs locaux. Ces mesures sont présentes dans l'ambition 4, Orientation 9, mesure 21 : « Sensibiliser au développement durable et au territoire ».

Sensibiliser les jeunes habitants au futur du territoire et développer le réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable du territoire

- Conforter l'offre pédagogique du Parc comme un "incontournable" pour l'EEDD sur le territoire.
- Travailler en partenariat avec les structures EEDD sur le programme d'animations scolaires pour l'animer et le faire évoluer afin d'assurer un accès à tous les élèves du territoire à une Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.
- Proposer aux établissements scolaires un programme d'animations en lien avec les missions et les valeurs du Parc et conformes aux programmes de l'Education Nationale en classe ou en sortie nature.
- Développer des coopérations avec les établissements professionnels, agricoles et du supérieur et les structures spécialisées en proposant des animations, des stages et des chantiers participatifs.
- Accompagner et participer aux initiatives et événements territoriaux en impliquant les établissements scolaires.

Sensibiliser le grand Public, habitants et visiteurs

- Proposer et accompagner des offres de sensibilisation sur les missions, les valeurs et les richesses du territoire du Parc (Rdv du Parc, présences aux manifestations, Fête du Parc, etc.).
- Passer des messages phares sur les lieux touristiques (signalétique, panneaux d'interprétations, etc.) et via les moyens de communication (presse locale et radiophonique, réseaux sociaux, etc.).
- Accompagner les démarches communales et intercommunales d'implication citoyenne par des actions/animations de sensibilisation (CCAS, mission locale, Conseil Municipal Jeune, etc.).
- Concevoir, acquérir et animer des expositions itinérantes pédagogiques et de jeux pédagogiques pour sensibiliser.
- Accueillir des jeunes en stage de formation ou de découverte de métiers.
- Porter et accompagner des initiatives locales, nationales ou internationales en lien avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Diversifier les médias de sensibilisation afin de réinvestir les connaissances et d'adapter le contenu pour les personnes à besoin spécifique.

Innovation et expérimentation :

L'innovation et l'expérimentation occupent une place centrale dans la Charte, constituant des ambitions transversales qui irriguent l'ensemble des actions menées. Elles ne se limitent pas à un domaine spécifique, mais sont intégrées à chacune des quatre ambitions définies.

Ainsi, la Charte encourage le développement et la mise en œuvre de nouvelles approches, tant en matière de gestion des ressources naturelles que dans les pratiques socio-économiques et culturelles du territoire. L'innovation se traduit par l'exploration de solutions adaptées aux défis contemporains, qu'il s'agisse de la transition écologique, de l'adaptation aux changements globaux ou du développement durable des activités humaines.

L'expérimentation, quant à elle, permet de tester et d'évaluer de nouvelles pratiques en impliquant les acteurs locaux, favorisant ainsi l'émergence de démarches adaptées aux spécificités du territoire. Elle repose sur une dynamique collaborative, associant les élus, les habitants, les scientifiques et les professionnels, afin de garantir la pertinence et l'efficacité des solutions mises en place.

En intégrant ces dimensions à chaque ambition, la Charte vise à impulser une transformation progressive et durable, en encourageant une approche proactive et évolutive face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Le PNRA s'engage à participer activement aux **politiques régionales et nationales de développement durable** et à contribuer aux réseaux de partage d'expériences et de connaissances sur la conservation de la biodiversité ainsi que sur l'adaptation aux changements globaux. Un effort particulier est déployé pour assurer une **appropriation effective de la Charte** par l'ensemble des parties prenantes, y compris les équipes techniques et le grand public.

Cet engagement se reflète dans l'ambition 4, plus précisément dans l'orientation 9, « Transmettre des valeurs communes », et l'orientation 10, « Agir ensemble ». L'ensemble des mesures mises en place vise à renforcer la coopération entre les acteurs, notamment à l'échelle régionale, mais aussi européenne, à structurer et partager les connaissances relatives au territoire, et enfin, à garantir une appropriation optimale de la Charte par tous les acteurs du territoire, qu'ils soient habitants ou élus.

Annexe n°1 : Note d'enjeux de l'État



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Révision de la charte du parc naturel régional des Ardennes Notes d'enjeux de l'État (Annexe 2 à l'avis d'opportunité de la Préfète de la région Grand Est)

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux telles que définies par l'article R.333-1 du Code de l'Environnement sont :

1. la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
2. l'aménagement du territoire,
3. le développement économique et social,
4. l'accueil, l'éducation et l'information,
5. l'expérimentation, l'innovation sur l'ensemble des quatre précédentes missions

Le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) a été créé le 21 décembre 2011. Sa charte a été prorogée jusqu'au 21 décembre 2026 par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité. Il compte actuellement 92 communes pour une superficie de 117 200 ha. Le PNRA comporte une grande diversité écologique, avec des milieux naturels remarquables comme les rizières de Rocroi ou les pelouses calcaires de Givet. Cette diversité s'accompagne d'une richesse paysagère, avec quatre grandes unités : le massif ardennais, le val de Sormonne, le plateau de Rocroi et la Thiérache.

Le projet d'extension vise à intégrer 24 nouvelles communes, avec une extension vers le sud et l'ouest. Parmi ces 24 communes, la commune de Gernelle a fait part de sa volonté d'intégrer le PNRA postérieurement à la délibération de la Région Grand-Est.

4 EPCI sont inclus dans le territoire actuel du PNR : C.C. Ardenne Rives de Meuse, C.C Vallées et plateau d'Ardenne, C.C Ardennes Thiérache et C.A. Ardenne métropole. L'évolution envisagée du périmètre du PNRA ajoute la C.C des Crêtes Préardennaises. Concernant les SCOT, la majeure partie du territoire du PNR est inclus au territoire du SCOT Nord-Ardennes. Douze communes concernées par l'extension du périmètre d'étude projeté, situées au sud-ouest, font parties du territoire du SCOT Sud-Ardennes.

Par ailleurs, le projet de périmètre n'a pas d'impacts sur les activités du Ministère des Armées, ni sur les conditions de fonctionnement du centre nucléaire de production électrique (CNPE) de Chooz.

Ainsi, au vu de ses différentes richesses et son emprise géographique, le territoire du parc naturel régional des Ardennes concentre plusieurs enjeux qui doivent conduire à la définition des objectifs et de la stratégie du territoire pour le renouvellement de la charte du PNRA.

Le développement soutenable est un pilier du PNRA. Plus qu'un simple espace de protection des patrimoines, il a pour vocation de soutenir le développement économique local et d'aider l'ensemble des acteurs à intégrer la transition écologique dans leurs décisions et leurs actions.

1 / 8

L'ambition du PNRA sera de montrer que la conservation de la nature, l'adaptation et l'atténuation au changement climatique est un levier permettant l'amélioration du cadre de vie et le développement local.

Cette stratégie sera ainsi guidée par la prise en compte des enjeux transversaux du changement climatique et de la préservation de la biodiversité, et de les intégrer dans les stratégies d'adaptation, d'atténuation et de protection, en lien avec les acteurs locaux, dans les politiques relatives au développement de l'énergie, la forêt, l'agriculture, l'urbanisme, le paysage, l'architecture, le réseau des aires protégées fortes, l'éducation et la culture, le développement économique et la coopération.

Il contribuera ainsi, à son échelle et en tant que territoire d'innovation et d'expérimentation, aux politiques régionales, nationales et internationales de développement durable et de protection des patrimoines et s'inscrira dans les trajectoires et objectifs de transition écologique et développement soutenable définis au niveaux européen, national et régional.

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées

- Promouvoir les activités durables au sein du PNRA, notamment en matière de forêt et d'agriculture.

- la préservation des paysages.

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou à enjeux sanitaires.

Contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées

L'intégration des PNR dans la SNAP en tant « qu'aires protégées devant contribuer à la protection de la biodiversité et à la création d'aires protégées fortes » constitue une évolution suffisamment importante pour transcrire cette stratégie dans les chartes des PNR.

La charte du PNRA doit ainsi développer une véritable stratégie de protection de la biodiversité, avec une orientation dédiée de mise en œuvre de réalisation de la SNAP et de son plan d'action territorial, en s'appuyant sur les outils disponibles prévus : réglementaires, contractuels et fonciers afin de protéger les écosystèmes les plus riches en biodiversité ou les plus menacés et d'assurer la cohérence du réseau à l'échelle du territoire. Elle devra comprendre les engagements clairs et précis de ses différents signataires pour réussir la SNAP sur son territoire, avec des objectifs et un échéancier de réalisation.

Le territoire du PNRA qui se caractérise par une grande richesse écologique, intègre des sites naturels remarquables. Plusieurs espèces végétales et de faune rares et protégées sont présentes sur ces secteurs. Il conviendra donc, de réaliser un diagnostic exhaustif et dresser l'inventaire des sites naturels éligible au statut de zone de protection forte selon le décret du 12 avril 2022 qui pourront être proposés à la labellisation. Le PNRA pourra ainsi contribuer à la déclinaison territoriale de la SAP, en favorisant les concertations locales pour renforcer le réseau d'aires protégées dans son périmètre.

Promouvoir les activités durables au sein du PNRA, notamment en matière de forêt et d'agriculture.

Les enjeux sur l'agriculture :

L'élaboration d'un projet agricole du territoire en collaboration avec les chambres d'agriculture pourrait être menée afin de définir des objectifs et de rassembler l'ensemble des acteurs concernés dans une dynamique de travail commune. Le développement de

2 / 8

l'agriculture biologique, de l'agroécologie, de l'agroforesterie et la conservation des systèmes prairiaux constitueront des éléments de ce projet. Plus généralement, il s'agira de s'inscrire dans les stratégies régionale et nationale de biodiversité, d'adaptation et d'atténuation de l'agriculture au changement climatique et de la planification écologique.

Il s'agira également de favoriser la compatibilité des usages par le soutien et l'accompagnement de certaines pratiques durables via la sensibilisation, la formation, les engagements contractuels, la labellisation, l'appui technique, la surveillance et le contrôle et enfin l'encouragement financier.

Aussi, le soutien à l'élevage herbager, qui favorisera le maintien des prairies, est un enjeu important. Des outils pourront être mobilisés pour aider les agriculteurs, comme les mesures prévues au plan Herbe de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, ou les Mesures Agri-Environnementales Climatiques, dont la mesure systèmes *herbagers et pastoraux*.

Les enjeux sur la forêt :

La forêt tient une place importante dans le territoire du parc. La surface forestière sera augmentée avec l'intégration des communes envisagées, et particulièrement avec le massif forestier de Signy-l'Abbaye.

Compte tenu de l'importance de cet écosystème, les enjeux à relever pour le territoire sont les suivants :

- la préservation de la biodiversité forestière gage de résilience des écosystèmes forestiers: il s'agira de préserver et renforcer la résistance et la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique au travers de plusieurs axes d'action : conservation et amélioration du degré de naturalité des forêts, gestion multifonctionnelle proche de la nature, restauration des écosystèmes forestiers dégradés et des connectivités forestières, développement des connaissances et promotion d'un cadre de gouvernance partagé entre acteurs.
- L'atténuation et adaptation au changement climatique : forêt et matériau bois ont un rôle essentiel dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Puits de carbone dans les peuplements et sols forestiers, ils contribuent également à la transition bas-carbone de l'économie, des bâtiments et des consommations d'énergie. La manière d'adapter les forêts au changement climatique est un enjeu majeur de maintien des services écosystémiques, de stabilité et résistance des peuplements forestiers

Le territoire du PNRA pourra contribuer au développement de sylvicultures « intégratives », conciliant production et préservation de la biodiversité dans la gestion forestière ordinaire et le développement de forêts en libre évolution, îlots de sénescence, et de trames de vieux bois sous différents statuts de protection (sites Natura 2000, Réserves naturelles ou réserves biologiques). Ces actions pourraient être conduites dans un cadre organisé d'échanges et de réflexions visant à co-construire un processus de transition écologique pour initier de nouvelles dynamiques pour le secteur forestier, de renforcer l'attractivité touristique, l'offre pédagogique et les perspectives de recherche sur la thématique de la forêt.

Cas particulier de la gestion cynégétique :

Le PNRA encouragera les acteurs de la gestion cynégétique à adopter des pratiques cynégétiques vertueuses à travers des partenariats et expérimentations entre associations locales de chasse, forestiers et usagers afin de contenir les dynamiques démographiques de grands ongulés. Cela aura pour objectif de concrétiser des objectifs de régulation et de progresser vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La préservation des paysages.

Au niveau paysager, les nouvelles communes incluses dans le périmètre d'étude présentent une continuité paysagère avec le territoire actuel du parc. Elles sont en effet intégrées aux unités paysagères de la Thiérache et du massif ardennais.

La préservation de l'identité paysagère du territoire, et particulièrement dans les secteurs de la Thiérache et du plateau de Rocroi est un enjeu important, dont notamment la préservation du bocage, avec ses haies et ses prairies. Ces éléments constituent la Trame Verte et Bleue, pour lesquels le PNRA a déjà mené des actions importantes, et qui pourront s'étendre aux communes nouvellement intégrées.

Les espèces exotiques envahissantes ou à enjeux sanitaires.

La prise en compte et la gestion des espèces exotiques envahissantes est un enjeu important dans la protection de la biodiversité.

L'impact de certaines espèces revêtent un enjeu sanitaire marqué, qui impacte également la biodiversité. Ainsi, la lutte contre la prolifération des espèces d'Ambrosie sera à intégrer dans les projets d'aménagement et de gestion du territoire. De plus, la prolifération des chenilles processionnaires est un enjeu de santé publique et sylvicole sur l'impact aux peuplement forestiers touchés, pour laquelle une application stricte des mesures de lutte doit être conduite.

2. Aménagement du territoire

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.
- Préservation du patrimoine bâti local
- Préservation de la ressource en eau
- Développement des énergies renouvelables

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 :

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, plusieurs enjeux sont identifiés et notamment une urbanisation raisonnée évitant l'étalement urbain et la conversion de surfaces agricoles et forestières en zones urbanisées. Cette loi fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme comme le SRADDET et les SCOT et PLU. Le PNR pourra ainsi contribuer au portage de cet objectif, par le caractère prescriptif de la charte dans les documents d'urbanisme.

Les friches industrielles représentent ainsi un intérêt et leur valorisation pourraient permettre de répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces sites pourront en effet être mobilisés pour le renouvellement urbain, en s'assurant au préalable de la compatibilité des milieux avec les usages et le risque pour les utilisateurs, mais aussi pour accueillir des projets d'énergie renouvelables.

- Préservation du patrimoine bâti local :

La préservation du patrimoine bâti local, remarquable et ordinaire, est un enjeu de préservation des paysages du Parc. De manière concrète, cet enjeu se traduira par la mise en place de bonnes pratiques, portant notamment sur la conservation de la diversité architecturale locale, la lutte contre la banalisation du tissu urbain, et la promotion des

matériaux naturels et locaux, des techniques et savoir-faire régionaux, notamment dans les projets de réhabilitation.

- Préservation de la ressource en eau :

L'enjeu de protection de la ressource en eau est non seulement important au niveau écologique, mais aussi de la santé des populations. Les actions mises en place par les agences de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, l'étude de gestion des usages des grands plans d'eau sont autant d'actions à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par les SDAGE.

La qualité de la ressource en eau est plutôt bonne sur le territoire du PNRA. Les ressources superficielles restent toutefois vulnérables, et leur protection est un enjeu important en termes de santé humaine mais aussi de qualité du milieu aquatique. Il convient ainsi de favoriser des pratiques plus économes en eau et de préserver un environnement et des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau.

La nouvelle charte du PNRA pourra inclure une déclinaison sur son territoire du plan eau en s'inscrivant dans les 4 axes prioritaires définis au niveau régional :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- l'amélioration de la gestion quantitative par sous-bassin versant
- l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau des captages destinés à l'alimentation en eau potable
- la préservation et la restauration des zones humides

- Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et méthaniseurs) est un enjeu important sur le territoire du PNRA.

Cependant, si l'urgence climatique impose de s'affranchir au plus vite des énergies fossiles, il est essentiel de préserver les capacités de stockage du dioxyde de carbone par les écosystèmes, en particulier par les forêts. S'affranchir de ces formes d'énergies fossiles implique de conjuguer sobriété énergétique et production d'énergies dites renouvelables. Pour autant, il convient de bien appréhender que si ces dernières permettent de progresser fortement dans la diminution des émissions de gaz à effet de serre, les effets négatifs directs et indirects de leur mode de production sur la biodiversité peuvent être très significatifs.

Répondre aux défis énergétiques et climatiques présents et à venir mais également faire face à l'effondrement de la biodiversité, nécessite que ces politiques de développement des ENR puissent dans le même temps intégrer la préservation de la biodiversité, donc adopter un principe commun de privilégier -pour les projets autorisés - ceux ayant le moindre impact.

Le Parc pourra intervenir en contribuant notamment à l'élaboration d'un cadrage sur les 5 types d'ENR suivants :

- **Le photovoltaïque au sol ou sur étendue d'eau** : il s'agira de développer le solaire photovoltaïque en priorité dans les zones artificialisées, en particulier sur le bâti, et réduire significativement le développement des infrastructures d'appui. Il s'agira de veiller également à la mise en place de zones d'évitement pour les espaces naturels à forte valeur écologique ou servant de puits de carbone¹.
- **L'éolien** : il s'agira de définir des zones d'accélération et leur planification dans les documents d'urbanisme en tenant compte des enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et des impacts sur la santé. En conséquence, il s'agira de

¹ Zones humides et espaces forestiers (notamment forêts anciennes ou forêts considérées comme peu productives), espaces naturels à haute valeur écologique et à très faible capacité de résilience suite à l'altération des sols : prairie permanentes « anciennes », pelouses sèches, landes, végétations d'éboulis et de dalle rocheuses, espaces naturels faisant l'objet d'un classement régional ou national : zones de protection forte, ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, plans d'eau intégrés dans des périmètres Ramsar».

veiller à mettre en place des zones d'exclusion pour les espaces naturels à forte valeur écologique ou servant de puits de carbone conformément au cadrage régional².

- **L'hydroélectricité** : il s'agira de veiller à préserver les continuités écologiques et à favoriser la renaturation des cours d'eau et des annexes hydrauliques.
- **La méthanisation** : il s'agira d'intégrer de nouvelles précautions d'usage dans les études d'impacts préalables à toute création d'unité de méthanisation, notamment sur les impacts en matière (i) sur la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants, (ii) sur les impacts des épandages de digestat sur la qualité des milieux naturels environnants, et (iii) sur le développement de productions dédiées aux méthaniseurs et impacts sur le changement de destination des parcelles agricoles (notamment les prairies).
- **Le bois énergie** : il faudra veiller à l'équilibre entre la sécurisation de l'approvisionnement local des modes de chauffage au bois avec l'intensité des prélèvements, le respect de la hiérarchie des usages devant privilégier le bois d'œuvre et la préservation du degré de naturalité des forêts ainsi que la structure et la fertilité des sols.

3. Développement économique et social

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Maintien des prairies et soutien à l'élevage herbager
- Préservation de la filière bois-forêt
- Maintien du tissu économique local en zone rural
- Accompagnement des acteurs touristiques

En préalable, il convient de préciser que les PNR peuvent être considérés, eu égard à leurs missions, comme des territoires dans lesquels la protection de la biodiversité doit s'articuler à la protection des patrimoines culturels et au développement socio-économique.

Aujourd'hui lieu d'innovation et de démarches pilotes de transition écologique, le PNRA a un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur auprès des acteurs des territoires. Le PNRA doit amplifier ses actions visant à développer, avec les acteurs socio-économiques, des pratiques vertueuses et compatibles avec la préservation des écosystèmes, du patrimoine paysager et culturel du territoire, dans une démarche co-construite avec les filières concernées (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique).

- Préservation de la filière bois-forêt

Comme l'ensemble des forêts françaises, les forêts ardennaises sont soumises aux pressions provoquées par les changements globaux dont le changement climatique. Il s'agit donc de préparer les acteurs de la filière forêt – bois à anticiper ces changements et à adapter leurs pratiques dans une perspective d'amélioration de la résilience du territoire et afin de conserver le rôle économique important de production de bois, et de préservation des emplois de la filière bois. Ces enjeux sont déclinés dans le Plan Régional de la Forêt et du Bois. Il serait important de définir et déployer des mesures de soutien économiques spécifiques qui permettront aux acteurs d'amorcer une transition vers des modèles de gestion et d'exploitation plus durable et qui aideront à répondre aux objectifs de préservation et de naturalité du Parc. En complément, il serait pertinent de déployer des certifications forestières qui garantissent le caractère soutenable de la gestion des forêts du PNRA.

- Maintien du tissu économique local en zone rural :

L'intégration des communes de la périphérie de Charleville-Mézières permet de mieux structurer le territoire. Par ailleurs, le maintien des activités économiques en zone rurale est un enjeu crucial du territoire du parc. L'intégration des centre-bourgs de Signy-l'Abbaye et de Thin-le-Moutier, qui représentent un bassin de vie et économique pour les communes rurales

² Sites des Conservatoires d'espaces naturels, et de réserves de chasse et faune sauvage, les ZNIEFF I et zones N2000 où la présence d'espèces sensibles à l'éolien faisant l'objet d'un PNA.

limitrophes, pourra favoriser le développement économique, notamment vers des activités durables et liées à la nature, dont le tourisme vert.

- Accompagnement des acteurs touristiques :

Il s'agira d'accompagner le développement de l'offre touristique tout en assurant son niveau de qualité et notamment le soutien à la création de nouvelles offres et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre existante. Il sera ainsi important :

- De structurer le réseau des acteurs du tourisme afin de donner de la visibilité à l'offre locale au niveau régional voire national et d'attirer ainsi une clientèle plus large, soucieuse de l'impact environnemental de ses activités de loisir.
- Mettre à disposition des outils afin d'aider les acteurs touristiques à structurer leur offre (formation, documentation ...) mais également pour orienter les visiteurs et les aider à organiser leur séjour sur le territoire (documentation, cartographie interactive, applications, participation à des salons...).
- Accentuer le déploiement de la marque « Valeur Parc » sur le développement touristique

4. L'accueil, l'éducation et l'information

Le principal enjeu identifié est :

- Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire

La sensibilisation à la préservation des patrimoines du territoire est un des enjeux du territoire. Le développement du tourisme et des activités de plein air impose de conduire parallèlement une sensibilisation au public sur les actions de gestion des écosystèmes et les mesures prises pour l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'impact des activités de pleine nature avec la conservation des espaces naturels.

Un des enjeux consistera à structurer une offre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) variée et riche, avec l'ensemble des acteurs du territoire favorable à la création et au maintien d'une identité territoriale et des liens sociaux. Le PNRA doit continuer à nouer des partenariats constructifs avec des acteurs du territoire pour proposer au public une offre de qualité, diversifiée et facilement accessible.

Il s'agira, entre autres, de développer des mesures comme l'accompagnement des porteurs de projets en lien avec l'éducation au territoire et au développement soutenable, la protection du patrimoine culturel et environnemental, d'une dynamique événementielle articulée autour de grands rendez-vous dans l'année ou proposer des animations qui mêlent culture et patrimoines, en utilisant les différents moyens à sa disposition. Cette dynamique devra permettre de renforcer le volet partenarial et la mise en réseau et la coordination des partenaires et des prestataires d'éducation à l'environnement.

Un accent particulier devra être mis en direction des publics scolaires et universitaires. Il s'agira de déployer des outils telles que les aires terrestres éducatives et d'accompagner les structures d'accueil existantes pour leur permettre d'accueillir des publics scolaires qui ne sont pas issus du territoire : ceci permettra de répondre à un double objectif qui est celui de la sensibilisation des jeunes publics à la préservation de la nature et à celui de rayonnement du territoire en dehors de ses frontières, pour aider à faire reconnaître son exceptionnalité. Ce pourrait également être la mise en œuvre des chantiers participatifs avec les scolaires.

5. L'expérimentation, l'innovation et l'information

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Contribuer aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines
- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance

- Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

Le PNRA en coordination avec les autres PNR de la région Grand Est contribueront aux instances régionales en charge des politiques locales de biodiversité. Il pourra également chercher à construire des échanges internationaux avec les pays limitrophes, notamment la Belgique, afin de promouvoir d'autres aires protégées et participer à leur création par des échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Il cherchera à obtenir des labellisations reconnues internationalement qui permettront de mettre en avant le caractère exceptionnel du territoire et qui contribueront à sa notoriété.

- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance :

Le PNRA doit poursuivre son activité de connaissance et a vocation à être (1) un territoire de recherche, producteur de données et de connaissances et (2) un territoire gestionnaire et utilisateur de données et de connaissance. Plusieurs thématiques occupent une place centrale: réduction des pressions et conservation de la biodiversité, adaptation aux changements globaux dont le changement climatique, connaissance de l'eau et des milieux humides, questions émergentes (notamment veille sanitaire, pollution lumineuse, pollution des sols), et enfin, la connaissance du fonctionnement et de la dynamique des socio-écosystèmes du territoire.

Le PNRA contribuera aux réseaux des gestionnaires afin de partager les expériences et bonnes pratiques, de gagner en efficacité et de valoriser l'importance de la place des PNR dans les politiques régionales et nationales de conservation de biodiversité et développement durable.

En conséquence, il poursuivra le développement des relations, les partenariats et la structuration des réseaux avec les parcs naturels régionaux du Grand Est et avec les autres gestionnaires d'espaces naturels qui sont eux aussi porteurs de projets de développement durable afin de trouver des synergies entre les projets et d'échanger sur les expériences de chacun afin d'être plus efficace dans l'atteinte d'objectifs communs.

Enfin, il développera l'appropriation de la charte par les personnels : la prochaine charte du PNRA sera un document structurant de l'action et qui doit être connu et approprié par tous. Des dispositifs devront être déployés pour assurer une bonne acculturation de ce document à la fois par les équipes techniques et par ses partenaires les plus proches. Il s'agira également d'améliorer la communication sur la Charte auprès du grand public : il est également important également que le grand public prenne connaissance de la Charte afin de comprendre le fonctionnement du PNRA et les effets pour le territoire.